

## AVIS

RUR.23.734.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Didier VANGELUWE pour le compte de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique concernant le renforcement de la population de Tétrasyre dans les Hautes-Fagnes

Avis adopté le 2/06/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 22/05/2023 (mail), 23/05/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 7537

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 30 mai 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 30 mai 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

La dérogation demandée porte sur le renforcement des effectifs de Tétrasyre à partir d'individus sauvages capturés en Suède (35 selon le dossier, 16 selon l'avis sur site n° 3463 du DEMNA, confirmé par le Président de la CCGRND Malmedy - Hautes Fagnes). Outre la demande d'autorisation pour cette campagne de renforcement 2023, le dossier vise également la régularisation d'une opération similaire (pour 35 individus) conduite en 2022. Force est de constater que cette demande a été introduite trop tardivement puisque l'opération prévue au printemps 2023 a déjà été réalisée, de sorte qu'il faut également parler de régularisation pour l'année en cours.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" ne peut que regretter de se trouver ainsi devant le fait accompli, tant en ce qui concerne les opérations mentionnées dans la demande, menées en 2022 et 2023, que celles menées en 2018 et 2019 puisque seule la translocation initiale conduite en 2017 a bénéficié d'une autorisation en bonne et due forme après avis de l'ex CSWCN. Cette situation est pour le moins interpellante s'agissant d'un projet piloté par l'administration, qui se doit d'être irréprochable dans le respect des procédures et autorisations. Ceci est d'autant plus vrai dans le cas d'un projet aussi particulier, ayant par ailleurs fait l'objet d'une large publicité.

Au vu des translocations successives (88 individus transférés avant la campagne 2023) et des résultats obtenus (6 coqs et 3 poules recensés en avril 2023), il est évident que le projet de renforcement ne donne pas les résultats escomptés. Une réflexion sur le bienfondé de la poursuite des opérations s'impose. Information prise au niveau de la CCGRND Malmedy - Hautes Fagnes, il s'avère que la Ministre Tellier a réclamé qu'une telle réflexion de fond soit menée avant de décider de la suite à donner à ce projet de renforcement.

En tout état de cause, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande non seulement à être tenu informé de la décision qui sera prise par Madame la Ministre mais également à être systématiquement consulté à l'avenir sur toute nouvelle opération qui serait envisagée, tant en ce qui concerne la poursuite du volet « translocation » que l'éventuelle concrétisation du volet « élevage ».



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »